



MEETT Centre de Conventions
& Congrès de
Toulouse
3 AU 5 DÉCEMBRE 2025

Evaluation d'une formation sur le signalement des violences conjugales pour les internes de médecine générale

Dr Constance MARTIN, Dr Tatiana BOUCHE, Dr Nathalie JOUSSET, Dr Cyril BEGUE, Dr Bintou OUATTARA

*Les auteurs déclarent avoir reçu un financement du Crédit Mutuel Profession de Santé
(financement du dîner pendant la formation aux internes)*



Introduction

- Chiffre stable en 2024 avec 272 400 plaintes déposées
- Sensibilisation au dépistage pendant nos études
- Rôle essentiel du médecin généraliste en tant que premier recours
- Evolution des textes de loi depuis le 30 juillet 2020:

Signalement d'une femme victime de violences **sans son accord** si elle se trouve
sous emprise ET en danger immédiat

Mais nombreux freins pour les médecins généralistes...



Introduction

Formation:

- **Second cycle:** un item du référentiel dédié, 2h par les médecins légistes
- **Troisième cycle:** dépend des enseignements des DMG
 - A Angers: une demi-journée de formation ouverte aux internes en stage FEMME-ENFANT
- Remarques des internes, sujet qui revient toujours en GEAP et RSCA
- Sentiment d'impuissance face à ces situations
- Méconnaissance des réseaux et du cadre légal



Introduction

Objectif : Impact d'une formation sur les connaissances des internes concernant le signalement des violences conjugales

Critère de jugement principal : connaissances des internes sur les dérogations au secret professionnel

Selon vous, dans quel(s) cas peut-on signaler une femme victime de violences conjugales sans son consentement ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. *Femme mineure*
- b. *Femme majeure sous tutelle*
- c. *Femme majeure en danger immédiat et sous emprise*
- d. *Femme majeure enceinte*
- e. *Toute femme majeure*



Matériel et méthode

Etude pédagogique prospective monocentrique

Formation des chercheuses : 2j auprès de différents intervenants

Evaluation des connaissances des internes sur le critère de jugement principal

- par un premier questionnaire distribué en amphithéâtre

Proposition de deux soirées de 2h de formation

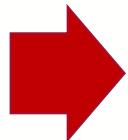
- distribution d'un deuxième questionnaire à l'issue aux étudiants ayant participés

Création d'un flyer : infos clés et contact des associations locales

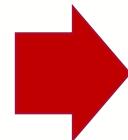


Résultats

341 internes
(théoriques)* en
médecine générale à
l'UFR de santé d'Angers



171 internes (50,15%)
ont répondu au
premier questionnaire



55 internes (16,1%) ont
participé à la formation
sur la base du
volontariat

* Nombre de postes de médecine générale ouverts à l'UFR de santé d'Angers publiés au journal officiel: 110 (2021), 115 (2022), 116 (2023)



Résultats

Pré formation (171 internes)

- 69 % de femmes; 57 % en première année
- 88 % n'ayant pas suivi de formation
- 82 % ne connaissaient pas la nouvelle loi
- 32 % témoins d'un signalement en stage
- 96 % intéressés par une formation

Post formation (55 internes)

- 89 % de femmes; 51 % en troisième année
 - dont 71 % sans autre formation auparavant
- 85 % ont trouvé la formation très utile
- Moment idéal : 67 % « en 1ère année »
- Pistes amélioration proposées:
 - répéter la formation
 - contacts hors département
 - mise en situation
 - participation d'intervenants extérieurs



Résultats

Significativité des tests statistiques : *test du Chi 2 avec deux groupes indépendants*

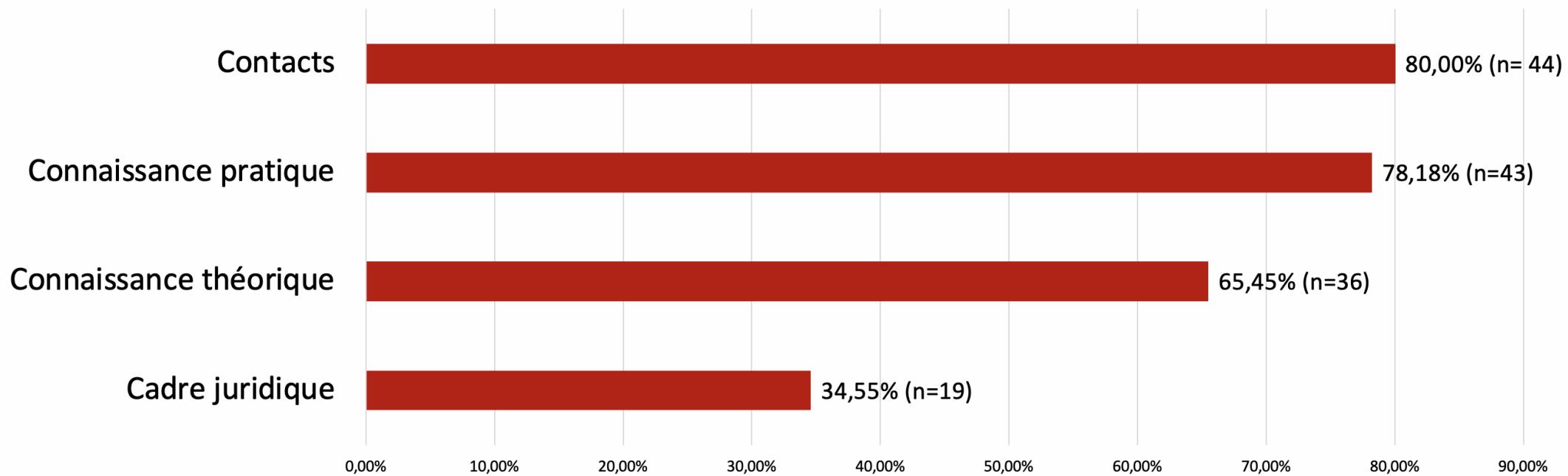
Connaissance des dérogations au secret professionnel	Oui	Non	P-value (< 0,05)
Pré-formation	69 (40%)	102 (60%)	$5,8^{-9}$
Post-formation	47 (85%)	8 (15%)	

Aisance déclarée	A l'aise	Non à l'aise	P-value (< 0,05)
Pré-formation	18 (11%)	153 (89%)	$1,2^{-25}$
Post-formation	46 (84%)	9 (16%)	



Résultats

Eléments retenus à l'issue de la formation par les internes





Discussion

Forces de l'étude

- Taux de participation important
- Satisfaction importante
- Significativité des résultats

Faiblesses de l'étude

- Deux populations différentes
 - Première: les internes de médecine générale
 - Deuxième: les internes ayant participés à la formation
- Pas d'évaluation à distance
- Plusieurs biais :
 - Biais de sélection
 - Biais de réponse
 - Biais de confusion



Discussion



Intérêt des internes sur ce sujet et importance de la formation



Formation obligatoire ou facultative pour les internes intéressés ?



Intégrer les enseignements existants dans le second cycle

Rôles complémentaires entre le médecin généraliste et le médecin légiste



Avantages de l'enseignement par les pairs

Posture « enseignante »



Formation idéale pluridisciplinaire et active



Conclusion

Médecin généraliste

- médecin de premier recours
- rôle dans la coordination des soins
- le signalement n'est qu'une étape

Connaissance de son réseau de soins et ne pas rester seul

Un sujet qui continue d'évoluer

De plus en plus d'outils à disposition (*kit de prévention du CMG*)

Rester vigilant devant ses situations qui affectent et épuisent les professionnels



Annexes





Annexes

CONTACTS

URGENCES :

17 ou 114 (forces de l'ordre)

Arretonslesviolences.gouv.fr
(chat en ligne)

3919 (numéro national d'écoute et d'orientation des victimes de violences conjugales)

3114 (numéro national de prévention du suicide)

HEBERGEMENT :

Solidarité femme (02 41 87 97 22)

CONSEIL JURIDIQUE /PSYCHOLOGUE :

France victime 49 (02 41 24 10 51)

CIDFF (02 41 86 18 04)

CONSEIL/ACCUEIL DES VICTIMES (sur réquisition) :

Unité médico-judiciaire (UMJ CHU) (02 41 35 59 28)

SIGNALLEMENT :

Angers 06 07 02 89 97 permanence.gav.pr.tj-angers@justice.fr

Saumur 06 23 83 71 52 ttr.tj-saumur@justice.fr

PROFITE	Ta relation est saine quand il...:	
	1	2
Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	1	2
Accepte tes amies, amis et ta famille	2	3
A confiance en toi	3	4
Est content quand tu te sens épanouie	4	5
S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	5	6
Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	6	7
Rabaisse tes opinions et tes projets	7	8
Se moque de toi en public	8	9
Est jaloux et possessif en permanence	9	10
Te manipule	10	11
Contrôle tes sorties, habits, maquillage	11	12
Fouille tes textos, mails, applis	12	13
Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	13	14
T'isole de ta famille et de tes proches	14	15
T'oblige à regarder des films pornos	15	16
VIGILANCE, DIS STOP!	Il y a de la violence quand il...:	17
		18
T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	17	18
"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît	18	19
Menace de se suicider à cause de toi	19	20
Menace de diffuser des photos intimes de toi	20	21
Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	21	22
Te touche les parties intimes sans ton consentement	22	23
T'oblige à avoir des relations sexuelles	23	24
Te menace avec une arme	24	
PROTEGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE	Tu es en danger quand il...:	
	1	2

GUIDE DE SURVIE

Prise en charge des violences conjugales



Les différents types de violences :

- Violences psychologiques
- Violences verbales
- Violences socio-économique
- Violences matérielles
- Violences physiques
- Cyber-violence
- Violences sexuelles



Annexes

PLAN D'ACTION

Avant un épisode de violences :

- Je mémorise les numéros d'urgence
- J'identifie un lieu sûr où je peux me rendre
- J'identifie des personnes ressources et j'élabore un code avec eux pour les prévenir en cas de violences
- J'ouvre un compte bancaire à mon nom
- Je fais des copies des documents importants et je les met en lieu sûr
- Je prépare un sac avec des affaires

En cas de violences :

- Je me mets à l'abri
- J'avertis les personnes ressources
- Je porte plainte
- Si j'ai des enfants avec l'auteur et que je souhaite quitter le domicile je le signale en portant plainte/ en demandant une ordonnance de protection
- Si j'envisage une séparation j'avertis mes personnes ressources/ je change de numéro de téléphone/ j'explique aux enfants ce qu'ils doivent faire si l'auteur rentre en contact avec eux

L'EMPRISE

= Relation de domination, de soumission de l'autre qui est considéré comme un objet :

- Impossibilité d'accepter l'autre dans sa différence
- Satisfaction de ses propres désirs au détriment du désir de l'autre (négation de l'autre)

Questions

L'emprise

- La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?
 La victime se sent-elle sous surveillance permanente ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?
 La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?
 La victime se sent-elle déprimée ou « à bout », sans solution ?
 La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?
 La victime fait-elle partie de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?
 La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?
 Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?
 La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?
 La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ?
 Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?
 La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?

Signalement possible en cas d'emprise et de situation de danger immédiat même sans accord de la victime.

MODELE DE SIGNALEMENT ET DEMARCHE

<https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-medecins/pratique/signalement-violences-conjugales->

LE DANGER

= situation où une personne est menacée dans sa sécurité

Il peut être immédiat ou imminent (sur le point de se produire)

Questions

Le danger

- La victime fait-elle état d'une multiplicité de violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques) et/ou d'une augmentation de la fréquence de ces dernières ?
 D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de son projet de séparation ? En cas de séparation déjà effectuée, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?
 S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?
 La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?
 La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?
 La victime dit-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?
 La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?
 La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?
 La victime exprime-t-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?
 La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?
 La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?
 Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?
 À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?
 La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?
 La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des armes à feu (déclarées ou non) ?

Osez demander :

« Est-ce que ça se passe bien à la maison ? »,
 « Êtes-vous victime de violences conjugales ? »



Bibliographie

1. *Ministère de l'Intérieur. Violences conjugales enregistrées par les services de sécurité.* Paris: 2025 Oct 23
2. *Ségolène Bracq. Quelles sont les attentes des victimes de violences conjugales concernant leurs médecins généralistes.* Médecine humaine et pathologie. 2020.
3. *INSEE, ONDPR, SSMSI. Rapport d'enquête "L'enquête Cadre de vie et sécurité."* 2018 p. 130–69.
4. *Clôture du Grenelle contre les violences conjugales-COMMUNIQUE DE PRESSE.* (2019, 25 novembre). Site officiel du Gouvernement
5. *LOI n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales* Légifrance.